

N° 32-2016/RAP-COM

(Dossier Mosaic n° 2016-20747/DJA)

**R A P P O R T**  
**de la commission spéciale chargée de rendre un avis sur le choix du délégataire dans le cadre de la**  
**délégation de service public pour la mise en place d'une tenue commune dans les écoles primaires**  
**publiques de la province Sud**

La commission spéciale chargée de rendre un avis sur le choix du délégataire dans le cadre de la délégation de service public pour la mise en place d'une tenue commune dans les écoles primaires publiques de la province Sud s'est réunie sous la présidence de madame Monique Millet, le **jeudi 21 juillet 2016** à partir de **14 heures 30**, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- sélection du candidat dans le cadre de la délégation de service public.

\*\*\*

Étaient présents : Mmes Goyetche, Millet et Sanmohamat, ainsi que M. Sam.

Étaient absents : Mme Hmeun et Wahuzue-Falelavaki, ainsi que MM. Bernut et Yanno.

Procuration : Mme Wahuzue-Falelavaki à Mme Sanmohamat.

L'exécutif était représenté par M. Michel, président de l'assemblée de la province Sud, ainsi que par M. Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par M. Roger Kerjouan, secrétaire général de la province Sud, ainsi que par :

M. Atmani, chef du service de l'enseignement et de l'action éducative (DES) ;

Mme Bastogi, directrice juridique et d'administration générale adjointe (DJA) ;

Mme Benito, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;

Mme D'Almeida, directrice de l'internat de la Foa ;

Mme Garin, rédacteur des débats (DJA) ;

M. Malaussena, directeur de l'éducation (DES) ;

Mme Verbrugge, juriste (DJA).

\*\*\*

*Au cours de la lecture du rapport d'analyse des offres, M. Kerjouan a indiqué qu'il y avait une erreur de notation sur le polo proposé par l'entreprise IPC. En effet, les équipes de la DES ont effectué les tests de qualité sur un polo en fibres mélangées coton/synthétique et non sur un polo 100 % coton comme cela a été indiqué dans le rapport d'analyse. Ainsi, M. Kerjouan a proposé de baisser à 0.75 au lieu de 1.25 la note de qualité du polo proposé par l'entreprise IPC, réduisant ainsi la note qualité totale de la formule présentée par l'entreprise IPC à 4 au lieu de 4.50. La note globale attribuée à IPC est par conséquent passée à 19 au lieu de 19.50. Malgré cette baisse IPC conserve la meilleure note globale pour sa proposition.*

*Dans la discussion générale, M. Brial a constaté la grande différence des prix de vente des tenues entre l'entreprise IPC et les autres candidats. Il a, par ailleurs, souhaité que la capacité d'impression de l'entreprise IPC soit vérifiée afin de confirmer que cette dernière sera en capacité de répondre à la totalité des commandes pour la prochaine rentrée scolaire. M. Malaussena a répondu que lors de l'ouverture des offres, l'entreprise IPC avait indiqué qu'elle disposait de deux machines de sérigraphies et qu'un sérigraphe de métropole viendrait les assister dans la phase d'impression des tenues.*

*Mme Goyetche a estimé qu'il aurait été opportun d'intégrer dans le collectif chargé d'effectuer l'analyse des offres d'autres acteurs et notamment les associations de parents d'élèves. M. Malaussena a répondu qu'il était à l'origine de la composition de ce collectif et a ajouté que dans le cadre d'une délégation de service public, il n'est pas possible d'intégrer d'autres acteurs puisque cette procédure est soumise à des règles strictes de confidentialité. M. Kerjouan a rappelé que tout ce qui sera évoqué lors de la présente commission, et notamment le choix du candidat retenu, devra rester confidentiel dans l'optique des négociations avec le candidat choisi.*

*Mme Goyetche a également souhaité connaître les raisons pour lesquelles les tests de qualité des tenues ont été effectués au collège de la Foa. M. Malaussena a répondu que l'internat du collège de la Foa dispose d'une lingerie au même titre que celui de Bourail, toutefois pour faciliter les divers déplacements du collectif, il semblait plus opportun de procéder aux tests sur la commune de la Foa.*

*Mme Goyetche a de plus souhaité avoir des précisions sur la différence entre les modes de distribution proposés par IPC et Teeprint qui selon elle n'est pas claire. S'agissant de l'offre de l'entreprise IPC, M. Malaussena a répondu que cette dernière propose un circuit et un mode de distribution plus intéressant avec notamment :*

- *la prévision d'une livraison et d'une vente des tenues dans les écoles une semaine avant et une semaine après la rentrée scolaire ;*
- *différents moyens de commande des tenues, par Internet avec paiement par carte bleue ou achat en direct ;*
- *l'intervention optionnelle d'autres acteurs, tels que les associations des parents d'élèves.*

*L'entreprise Teeprint propose, quant à elle, un mode de distribution essentiellement basé sur l'intervention des associations de parents d'élèves pour la livraison et l'encaissement des commandes, imposant ainsi une grande responsabilité à ces dernières. M. Malaussena a ajouté que l'entreprise Teeprint propose d'autres modes de distribution, tels que la vente directe aux parents, mais avec en contrepartie une augmentation des prix.*

*En réponse à Mme Goyetche qui a souhaité connaître les moyens humains qui seront déployés par les entreprises Teeprint et IPC dans le cadre de cette délégation de service public, M. Malaussena a indiqué qu'il n'y aura pas en principe de création de poste permanent supplémentaire pour ces deux entreprises, mais d'éventuels emplois saisonniers. Il a ajouté que l'entreprise Teeprint sollicitant davantage les associations de parents d'élèves, aura besoin de moins de personnels supplémentaires que l'entreprise IPC.*

*Mme Millet a souhaité que la qualité de la veste polaire soit revue avec l'entreprise IPC pendant la phase de négociation.*

*M. Kerjouan a indiqué que le délais de deux mois pour tenir la séance de l'assemblée de province chargée de désigner le délégataire de service public retenu, court à compter de la remise des offres des différents candidats. Ainsi, sous réserve de la conclusion de la négociation avec l'entreprise IPC suite aux différentes observations émises par les membres de la présente commission, il conviendrait de tenir une*

*assemblée de province d'ici six semaines. Mme Bastogi a rappelé que la commission ne rend qu'un avis simple et que c'est l'assemblée de province qui rendra la décision officielle et définitive.*

\*\*\*

**Examen de la candidature :**

**La commission a retenu la candidature de l'entreprise IPC pour la formule 1 (polo 100% coton et kit avec 7 vêtements, surveste avec fermeture à glissière).**

**(Mmes Millet, Sanmohamat et Wahuzue-Falelavaki, ainsi que M. Sam).**

**Mme Goyetche s'est abstenue sur le choix du candidat.**

**La commission a également recommandé que, lors de la phase de mise au point de la convention de délégation de service public, il soit procédé, dans la mesure du possible, à de légers aménagements :**

- **sur le polo : aligner la façon du polo 100% coton sur celle proposée par IPC pour le polo coton-synthétique ;**
- **sur la polaire : revoir notamment la fermeture à glissière.**

**La présidente de la commission spéciale chargée de rendre un avis sur le choix du délégataire dans le cadre de la délégation de service public pour la mise en place d'une tenue commune dans les écoles primaires publiques de la province Sud**

  
  
**Monique Millet**